

Annexe à la délibération sur le vote du taux de CFE

1. Evolution des bases de 2015 à 2020

En 2020, 6 117 établissements ont payé de la CFE dont 5 077 sur la base minimum.

L'évolution moyenne annuelle de la CFE depuis 2015 est de +2,5% dont +1,6% d'évolution physique.

CFE - CAN (montants en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bases nettes de l'année	44 081 575	44 593 472	45 813 053	48 053 383	48 702 093	49 597 139
<i>Evol en %</i>	+3,1%	+1,2%	+2,7%	+4,9%	+1,3%	+1,8%
<i>dont Evol physique en %</i>	+2,2%	+0,2%	+2,3%	+3,7%	+0,4%	+1,1%
<i>dont Evol réglementaire en %</i>	+0,9%	+1,0%	+0,4%	+1,2%	+0,9%	+0,8%
Taux	26,26%	26,26%	26,26%	26,26%	26,26%	26,26%
Produits titrés	11 575 827	11 710 248	12 086 701	12 673 337	12 833 775	13 079 081
<i>Evolution en valeur</i>	+343 645	+134 421	+376 453	+586 636	+160 438	+245 306

¹Tenant compte des rôles complémentaires perçus en fin d'année

²Le produit est égal au taux X bases nettes auquel s'ajoute l'effet lissage des cotisations (Réforme des valeurs locatives des locaux prof 2017)

2. Les marges sur le taux de CFE

Les règles de fixation du taux de CFE protègent les entreprises contre une hausse trop excessive et donnent peu de marges au conseil d'agglomération.

- **Plafonnement du taux** à deux fois le taux moyen national de l'année précédente arrêté à 26,45%, soit un taux plafond de 52,90%.
- **Taux maximum CFE** (taux CFE N-1 multiplié par la plus petite variation du taux moyen pondéré entre N-1 et N-2 de la TFB seule ou de la TFB et TFNB des communes membres et de la CAN).
 - **Pour l'année 2021, le taux maximum est de 26,24%, soit inférieur à celui déjà appliqué en 2020 par la CAN. Néanmoins, la CAN n'est pas dans l'obligation de baisser son taux de CFE en vertu de la règle dite de déliaison à la baisse.**
- **Deux options s'offrent alors pour la CAN si elle souhaite aller au-delà du taux maximum :**

a) La mise en réserve de taux

En 2018, la CAN avait mis en réserve de taux 0,03% utilisable de 2019 à 2021.

- ☞ Le conseil d'agglomération peut donc voter théoriquement un taux de CFE 2021 maximum de 26,27% (gain de produit estimé à +5 000 €).

b) La majoration spéciale

La CAN peut voter un taux maximum de CFE avec majoration spéciale de 26,45% en raison d'un taux maximum inférieur au taux moyen national 2020 (26,45%) et d'un taux moyen pondéré de TF supérieur à la moyenne nationale (gain de produit estimé à +97 000 €).

Cette majoration spéciale ne peut pas se cumuler avec la mise en réserve.

3. Proposition CAN : Pas d'augmentation du taux en 2021

La loi de finances pour 2021, prévoit une réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels pour le calcul de la CFE.

Ainsi, à compter de 2021, le produit de CFE sera donc minoré de la baisse de cotisation de ces établissements.

La perte de produit pour la CAN sera compensée par l'Etat en allocation compensatrice versée dans l'année.

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2021 de +0,2% pour les locaux industriels et +0,6% pour les entreprises imposées à la base minimum de CFE, et de +0,7% pour les autres locaux professionnels.

Dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir le même taux qu'en 2020.

Budget Principal	CA 2020	Produit voté au BP 2021	Bases nettes 2020	Bases nettes prév 2021	Evol des bases	Taux proposés au vote 2021	Produit fiscal de référence 2021	Ecart BP 2021	Ecart CA 2020	Evol/CA 2020
CFE				45 891 208			12 051 031			
	13 079 081	13 000 000	49 597 139		+3,20%	26,26%		+440 490	+361 409	+2,76%
Alloc. compensatrice Etab. Industriel				5 291 161			1 389 459			

L'écart des évolutions entre les bases et les produits fiscaux résultent de l'effet lissage des cotisations (réforme des locaux professionnels 2017).